

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société BEE&CO a présenté au Préfet du Val-de-Marne une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE 1 rue du Général Malleret-Joinville, d'une unité de valorisation locale des biodéchets par microméthanisation containerisée constituant une installation classée assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12/08/2010 relatif aux installations classées de méthanisation et relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2019/3362 du 22/10/2019 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 18 novembre 2019 au dimanche 15 décembre 2019 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VITRY-SUR-SEINE au 2 avenue Youri Gagarine, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi au vendredi : 8h30/12h – 13h30/18h

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit avant le 1^{er} novembre 2019 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de VITRY-SUR-SEINE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.